

Direction du Développement Territorial

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/204

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

D E C I S I O N**Approbation de la convention d'occupation précaire concernant un terrain situé au 55 rue Louise Michel à 93170 Bagnole, au profit de l'association « Terrain d'Aventure de la Petite Plage »****Le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1 ;**Vu** la délibération n° 200709 05 du 09 juillet 2020 portant délégations-d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le projet de convention d'occupation précaire entre la Ville de Bagnole et l'association « Terrain d'Aventure de la Petite Plage » portant sur un terrain d'environ 540 m² situé au 55 rue Louise Michel à 93170 Bagnole ;**Considérant** que l'association « Terrain d'Aventure de la Petite Plage » occupera le terrain communal afin de réaliser un terrain d'aventure pour les enfants dans un cadre ludique et éducatif ;**D E C I D E****ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire entre la Ville de Bagnole et l'association « Terrain d'Aventure de la Petite Plage » portant sur un terrain d'environ 540 m² situé au 55 rue Louise Michel à 93170 Bagnole ;**ARTICLE 2 : PRECISE** que la présente convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} décembre 2023.**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnole, le 15 décembre 2023



Le Maire

Tony DI MARTINO